

SÉANCE 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 h 30, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 22 mai, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Cenon-sur-Vienne.

Présents : BOIRON William (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe), BONNET Jean-Claude (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld), BRAULT Laurent (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld), COUSIN Serge (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine – arrivé à 18h53), GUIMARD Alain (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld – arrivé à 19h00), OURZIK Abdeslam (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), POIRIER Fredy (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), ROY Jacky (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld), TREMBLAIS Daniel (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld).

Absents excusés : JEAN Gisèle (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe), RABUSSIER Laurence (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) donne pouvoir à M. GUIMARD.

Absents : BARREAU Isabelle (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld), BOISSON Johnny (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld).

Étaient également présents : Loïc IOTTI (Technicien Médiateur de Rivières), Benjamin GLATIGNY (Animateur Général), Hélène TOUCHAIN (Secrétaire générale), JEAN Gaëlle (stagiaire), Frédérique AMIRAULT (stagiaire).

Secrétaire de Séance : RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie.

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT	2
2.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	2
3.	POINT SUR LES PROCEDURES D'EXTENSIONS ET SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMVA	2
4.	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CDG 86	2
5.	POINT RH	3
6.	POINT FINANCIER.....	3
7.	DUREES DES AMORTISSEMENTS	5
8.	POSTES 2019	6
9.	SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D'AGREMENT.....	7
10.	CONVENTION DE MANDAT – CC DU HAUT POITOU.....	8
11.	POINT SUR L'ETUDE DE L'ENVIGNE	9
12.	POINT SUR LA COMMUNICATION – SMVA.....	9

13. POINT SUR LE CTVA.....	10
14. DIVERS.....	15

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Le Président propose d'approuver le compte rendu du 19 mars 2019. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie est désignée secrétaire de séance.

3. POINT SUR LES PROCEDURES D'EXTENSIONS ET SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMVA

Concernant la demande d'extension faite par la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut, le Président informe les délégués que le SMVA a reçu le 10 avril dernier l'arrêté Préfectoral n°2019-D2/B1- 004 portant extension du champ géographique d'intervention du SMVA au sein du territoire de la CAGC et modification des statuts (*voir annexe*).

Parallèlement, la demande d'extension de Grand Poitiers Communauté Urbaine est toujours en cours. Le Président indique que le 8 avril et 12 avril 2019, la CAGC et GPCu ont approuvé cette dernière. A ce jour, le SMVA n'a pas reçu la délibération de la CCVG. Le délai des trois mois étant passé, la préfecture devrait prochainement transmettre au SMVA l'arrêté Préfectoral portant sur l'extension de GPCu.

À la fin de la procédure, le SMVA comptera 63 communes pour 123 240 habitants. Les délégués passeront de 14 à 17 (2 en plus pour GPCu et 1 pour CAGC). Il sera demandé par courrier aux Présidents de la CAGC et de GPCu de procéder à la désignation des nouveaux délégués.

4. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CDG 86

2019 / 13 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Le comité syndical du SMVA,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'exposé du Président,

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) De participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,
- 2) De retenir la convention de participation,
- 3) De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre, lui donne mandat et, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} septembre 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

5. POINT RH

Présentation faite par Mme TOUCHAIN – Secrétaire Générale.

Recrutement Régie

Le recrutement Régie lancé fin mars s'est clôturé le 30 avril. Quatre candidatures ont été retenues. Les entretiens se sont déroulés le mardi 14 mai en présence du Président, M. IOTTI, M. METAYER, M. MILON et Mme TOUCHAIN.

À l'issue, le jury a décidé de recruter M. GALLOU Thibault du 20 mai au 20 novembre 2019.

Formations agents

M. METAYER et M. MILON – CACES – Centre la Poitevine à Montamisé

- CACES R372 (Pelle) : du 29 avril au 02 mai – 960 €
- CACES R390 (Grue) : du 15 au 17 mai – 1140 €
- Autorisation d'intervention à proximité des réseaux – opérateur : 31 mai – 237.60 €

Stagiaires :

Service Technique :

AUDIDIER Tom effectue plusieurs périodes jusqu'au 27/03/2020 – maître de stage M. METAYER.

Service Administratif :

AMIRAULT Frédérique du 27 mai au 21 juin – maître de stage Mme TOUCHAIN.

6. POINT FINANCIER

Présentation faite par Mme TOUCHAIN – Secrétaire Générale.

1 - RECETTES

Demandes de solde envoyées et en attente de paiement :

<i>Dossier</i>	<i>Date d'envoi</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en attente de paiement</i>
Ripsisylve	20/12/2018	AELB	36 040 €
GEMAPI	11/02/2019	AELB	16 656 €
Communication	09/04/2019	AELB	9 928 €
Postes 2018	30/04/2019	AELB	44 930 €
		Région	26 982 €
Étude continuité	07/05/2019	AELB	67 368 €
		TOTAL	201 904 €

Cotisation 2019 – partie fonctionnement en attente de paiement jusqu'au 28 juin 2019 :

<i>EPCI</i>	<i>Date d'envoi</i>	<i>Montant en attente de paiement</i>
CC DU PAYS LOUDUNAIS	16/05/2019	534 €
CCVG		9 498 €
GPCu		58 353 €
CAGC		130 249 €
	TOTAL	198 634 €

Subventions perçues depuis le début d'année :

<i>Dossier</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Date paiement</i>	<i>Acompte perçu</i>
Étude Ozon	AELB	Mars 2019	11 280 €
Ripsisylve	AELB	Mars 2019	30 452.40 €
Jussie	AELB	Mars 2019	10 080 €
Étude ZH	Région	Février 2019	320 €
TOTAL			52 132.40 €

2 - DÉPENSES

Achats - Investissement

<i>Date</i>	<i>Matériels</i>	<i>Montant</i>
Février	Porte de la grange	8 986.50 €
Mars	Ordinateur Animateur	2 846.23 €
Avril	Camion Régie	18 527.76 €
	Ordinateur Responsable Technique	2 389.92 €
	Poste à souder	373.50 €
	Laser ROTA HEX 3000	823.38 €
TOTAL		33 947.29 €

Point étude sur les zones humides - Intervention M. IOTTI – Responsable Technique :

L'évolution du cadre réglementaire d'identification des zones humides a entraîné un changement entre le dimensionnement de l'étude proposée par le bureau d'études en 2012 et sa mise en œuvre en 2018-2019.

M. IOTTI informe les délégués que 10 000 € de plus sont nécessaires pour finaliser l'étude. Après concertation avec nos différents financeurs, il s'avère que l'AELB peut subventionner 50% et le Département 10%.

2019 / 17 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE SUR L'ÉTUDE ZONES HUMIDES

Dans le cadre du CTVA et afin de finaliser l'étude sur les zones humides portant sur l'ensemble des paramètres d'identifications (flore / pédologie) ainsi que sur le bassin du Rin (affluent), il apparaît nécessaire de solliciter une subvention complémentaire.

Le cadre réglementaire d'identification des zones humides ayant évolué entre le dimensionnement du bureau d'études (2012) et sa mise en œuvre (2018-2019), le SMVA doit compléter son plan de financement.

En adéquation avec ses partenaires, le choix technique présenté ci-dessus a été validé en COPIL (mai 2019).

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSE RETENUE 10 000 €		
AELB	50 %	5 000 €
Département	10 %	1 000 €
SMVA	40 %	4 000 €

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE : la dépense complémentaire portant sur l'étude Zones Humides et le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE : le Président à solliciter les financements auprès de l'AELB et du Département.

7. DUREES DES AMORTISSEMENTS

2019 / 14 - FIXATION DURÉE DE L'AMORTISSEMENT DES BIENS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-1, 2 et 3,

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, article 1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-1,

Monsieur le Président informe qu'en application des dispositions de l'article L2321-3, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, y compris celles reçues à disposition ou en affectation.

Les durées d'amortissements sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des subventions d'équipements versées.

Le syndicat n'ayant jamais délibéré sur ces durées, le Président propose par souci de clarification et de simplification du suivi des immobilisations, d'uniformiser la durée d'amortissement du budget.

IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT <i>(article R2321-1)</i>	DUREE PROPOSÉE
INCORPORELS		
Logiciels	2 ans	2 ans
Frais d'études et d'insertions non suivis de réalisations	5 ans (durée fixée par R2321-1°)	
Frais d'études et d'insertions suivis de réalisations	Non amortissables	
CORPORELS		
Voitures	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
Installations et matériels de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Appareils de lavage-ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipements des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) De pratiquer l'amortissement linéaire pour les immobilisations.
- 2) De valider les propositions présentées dans le tableau ci-dessus.
- 3) De fixer à 1 an la durée d'amortissement des immobilisations acquises pour un montant inférieur à 1000 € TTC.

8. POSTES 2019

En novembre dernier, les demandes de subventions relatives aux financements des postes au titre de l'année 2019 ont été envoyées à l'AELB et à la région.

Malgré la délibération n°2018-05 autorisant le Président à solliciter des subventions auprès de nos différents financeurs, la région souhaite en complément que le SMVA prenne une délibération portant que sur l'animation 2019.

2019 / 15 – POSTES 2019

Le Président informe l'assemblée que les dossiers de demandes de subventions relatifs aux financements des postes au titre de l'année 2019 ont été déposés en novembre dernier auprès de l'AELB et de la Région.

La délibération 2018-05 jointe aux dossiers et autorisant le Président à solliciter des subventions auprès de nos différents financeurs ne permet pas de valider la demande formulée à la Région.

Afin d'instruire cette dernière, la Région souhaite que le comité syndical délibère individuellement sur l'animation 2019.

Le comité syndical à l'unanimité,

AUTORISE : le Président à solliciter les financements des postes 2019 auprès de l'AELB et de la Région selon les plans de financements suivants :

2 Techniciens de Rivières

Ils ont en charge l'animation du Contrat Territorial du Bassin Versant Vienne Aval et la réalisation des actions milieux aquatiques. Le budget prévisionnel alloué à cette action est de 100 000 €.

Plan de financement		
<i>Deux postes de technicien 2019</i>		
Montant prévisionnel : 100 000 TTC		
Agence de l'Eau	50,00%	50 000 €
Région	10,00%	10 000 €
Total Subventions	60,00%	60 000 €
SMVA	40,00%	40 000 €

1 Animateur Général

Il a en charge l'animation Contrat Territorial du Bassin Versant Vienne Aval. Le budget prévisionnel alloué à cette action est de 52 000 €.

Plan de financement		
<i>Un poste d'animateur général 2019</i>		
Montant prévisionnel : 52 000TTC		
Agence de l'Eau	50,00%	26 000 €
Région	10,00%	5 200 €
Total Subventions	60,00%	31 200 €
SMVA	40,00%	20 800 €

1 Poste de secrétariat

En charge de la partie administrative, financière et budgétaire du SMVA, il est lié aux postes de Techniciens de Rivières et à celui de l'Animateur Général. Le budget prévisionnel alloué à cette action est de 26 000 €.

Plan de financement		
<i>Un 1/2 poste de secrétaire 2019</i>		
Montant prévisionnel : 26 000 TTC		
Agence de l'Eau	50,00%	13 000 €
		- €
		- €
Total Subventions	50,00%	13 000 €
SMVA	50,00%	13 000 €

19H00 : arrivée de M. GUIMARD.

9. SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D'AGREMENT

M. TREMBLAIS rappelle aux délégués que le 19/03/2019, le vote du budget prévoyait la mise en place d'un service civique.

Le stage de Gaëlle se terminant le 4 août prochain, le Président propose au comité de la recruter en tant qu'engagée volontaire pour une période de 6 à 12 mois avec une indemnité de 107,58 € par mois.

Ses missions seraient :

- Poursuivre l'état des lieux réalisé pendant le stage,
- Prospection de terrain dans le but de réaliser un diagnostic REH avec l'aide des techniciens (permet une économie financière par rapport à un bureau d'études),
- Début d'animation auprès des administrés et des élus sur un territoire délaissé depuis 2015,
- Propositions de solutions techniques afin de répondre aux objectifs DCE et qui pourront être prise en compte dans le prochain contrat territorial,
- Dans le cadre du contrat territorial, animation du comité technique de cette zone.

2019 / 16 – AUTORISATION DE RECOURS SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

** Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €)*

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Comité syndical du SMVA à l'unanimité,

DÉCIDE

- Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement) à compter du 01/09/2019.
- Article 2 : d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- Article 4 : d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

10. CONVENTION DE MANDAT – CC DU HAUT POITOU

Présentation faite par M. IOTTI - Responsable Technique.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques », la CC du Haut Poitou souhaite désigner le SMVA en qualité de mandataire de l'ensemble des opérations relatives à la réalisation d'un état des lieux / diagnostic et à l'élaboration d'une stratégie d'intervention relative à l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques ».

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » relèvera des items 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir :

- **2°** L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **8°** La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cette convention définit les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'autorité délégante représentée par la CC du Haut Poitou et le mandataire représenté par le SMVA. Son montant s'élève à 18 000 €. (Elle sera soumise au vote de la CCHP en octobre 2019).

Le Président informe les délégués que la convention avec la CC du Pays Loudunais a été signée le 28 février dernier pour un montant de 798 €.

Celle concernant la CC Vallée du Clain est toujours en cours d'élaboration.

11. POINT SUR L'ETUDE DE L'ENVIGNE

Présentation faite par Mme JEAN Gaëlle – Stagiaire en charge de l'étude sur l'Envine.

La présentation a débuté par un point localisation et description rapide du bassin versant de l'Envine. Une partie historique a permis d'informer le comité sur les actions globales réalisées par l'ancien syndicat et de mettre en évidence le délaissement du territoire depuis sa dissolution.

Ensuite, différentes thématiques ont été abordées comme la densité du réseau hydrographique, la présence d'obstacles à la continuité ou encore l'occupation du sol en lien avec les caractéristiques hydromorphiques.

Pour finir, les résultats de l'étude REH (Réseau Énergie Habitat) réalisée en 2006 par Hydro Concept ont été exposés afin de mettre en évidence le fort niveau d'altération de la masse d'eau.

M. OURZIK souligne le fait qu'il faut rester prudent avec les données collectées auprès des différentes structures car elles ne sont pas toujours exactes.

12. POINT SUR LA COMMUNICATION – SMVA

Présentation faite par M. GLATIGNY Benjamin – Animateur Général du CTVA.

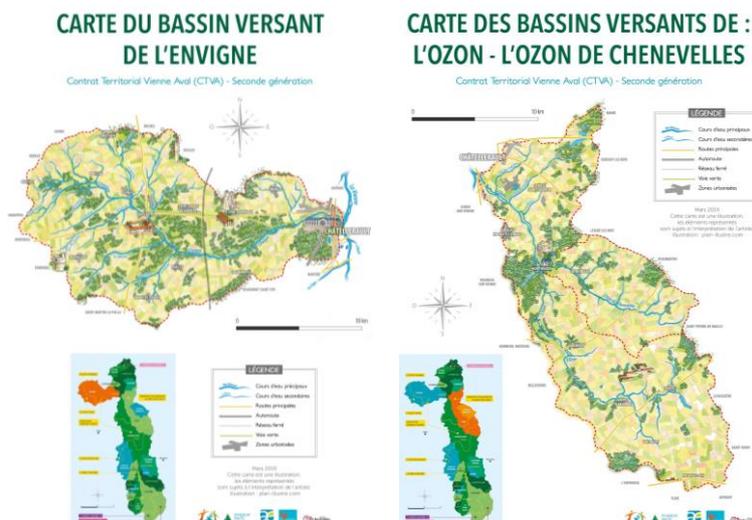
Projets terminés :

- Présentation du site internet du SMVA



<https://www.smva86.fr/>

- Présentation des cartes illustrées



Présentation des Panneaux de chantiers

SYNDICAT MIXTE VIENNE & AFFLUENTS
www.smva86.fr
05 49 85 20 09
8 rue du 8 mai 1945
86210 BONNEUIL-MATOURS

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

La ripisylve est la formation végétale naturelle qui borde un cours d'eau ou un milieu humide. C'est un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales. Elle a une influence sur la stabilité des berges ainsi que sur la qualité et l'écoulement des eaux.

ROLES ET FONCTIONS DE LA VÉGÉTATION DES BERGES

Stabilisation des berges et réduction de l'érosion
Filtration des polluants et sédiments
Amélioration de la qualité de l'eau
Création d'habitats pour la faune et la flore
Régulation du débit et prévention des crues

Les propriétaires riverains sont tenus, réglementairement, d'assurer un entretien régulier de la ripisylve (article L.125-16 du code de l'environnement qui consiste à) :

- Éviter l'obstruction du lit de la rivière (embâcles) afin de ne pas aggraver les inondations et de ne pas dégrader les ouvrages (Pont, moulin...)
- L'élagage des branches basses de la ripisylve afin de ne pas freiner l'écoulement des eaux et d'apporter de la lumière. Il doit être partiel et non systématique.

POUR TOUTES QUESTIONS EN LIEN AVEC L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU, VOUS POUVEZ CONTACTER LE SMVA.

SYNDICAT MIXTE VIENNE & AFFLUENTS
www.smva86.fr
05 49 85 20 09
8 rue du 8 mai 1945
86210 BONNEUIL-MATOURS

UNITÉ DU SYNDICAT MIXTE DE LA VIENNE AVAL

Le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) est un syndicat de rivière qui exerce la compétence de la gestion des milieux aquatiques depuis 2018 sur le bassin de la Vienne et ses affluents de Valdeienne à Port-de-Fle.

LES COMPÉTENCES :
Le SMVA intervient sur la gestion de la ripisylve (végétation en berge), sur la qualité physique des cours d'eau (modification des berges, rectage en meurtre...) ainsi que sur la continuité écologique caractérisée par la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

L'OUTIL CTVA :
Le Contrat Territorial Vienne Aval (CTVA) est un outil financier qui permet au SMVA, et à la CCVG (Communauté de Communes Vienne et Gâtine) d'agir sur la protection et la restauration des cours d'eau de la Vienne et de ses affluents (hors Clain) dans le département de la Vienne (86) en vue d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau (rivières, plan d'eau, eaux souterraines).



▪ Flocage des vêtements de la régie



Projets à venir :

- Lettre d'information CTVA pour 2000 exemplaires (1 122 € TTC)
- Adhésifs camion (environ 100 € TTC)
- Cartes de visites (environ 160 € TTC)
- Bâche (150 € TTC l'unité) et roll up (150 € TTC l'unité) pour cartes illustrées

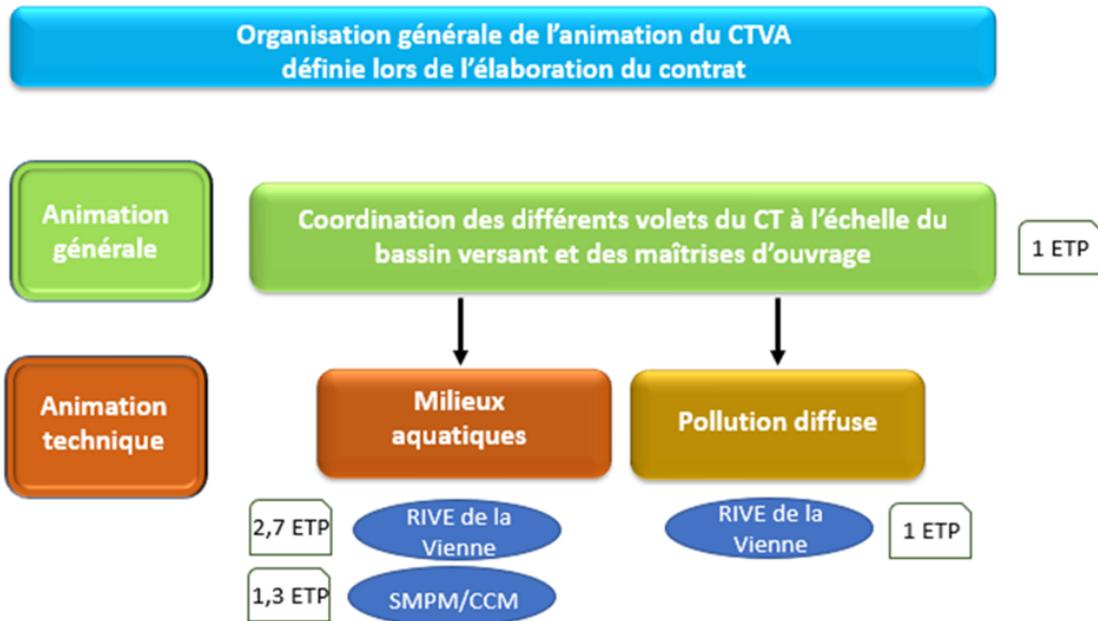
13. POINT SUR LE CTVA

En tant que porteur du contrat territorial, le SMVA est le maître d'ouvrages largement majoritaire en montant et en nombre d'actions prévus (plus de 50 % du montant total ajusté du contrat).

L'intervention du SMVA portait initialement sur le volet milieux aquatiques (morphologie, continuité et ripisylve), et l'animation – communication – sensibilisation.

- ▶ La restauration hydromorphologique (hors ripisylve) et de la continuité écologique : 3 millions d'euros prévus => diversification du lit sur Morthemmer (30 000 euros),
- ▶ Ripisylve environ 94 %, jussie environ 20 %,

- ▶ Etude de la continuité écologique (taux de réalisation de 100 % pour la moitié du montant initialement prévu),
- ▶ 60 % du volet « étude » BIODIVERSITE ont été réalisés, pour un budget nettement inférieur à celui d'origine,
- ▶ Très peu d'actions prévues sur les zones humides ont été réalisées (acquisition / études / travaux). Il en est de même pour les indicateurs de suivi (0% réalisé). Une étude a débuté au début de l'année 2019,
- ▶ Sur le volet animation, le nombre d'ETP était dimensionné au démarrage du contrat pour intégrer un animateur général, un animateur agricole et 2,7 ETP sur le volet milieux aquatiques. Ces chiffres ont été revus à la baisse notamment sur la partie agricole qui a été transférée à la chambre d'agriculture.

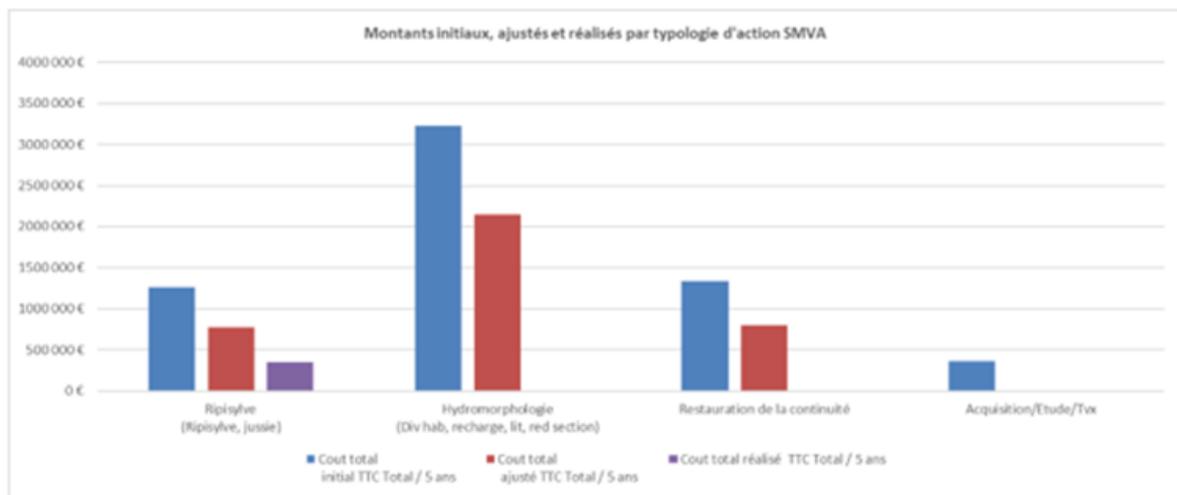
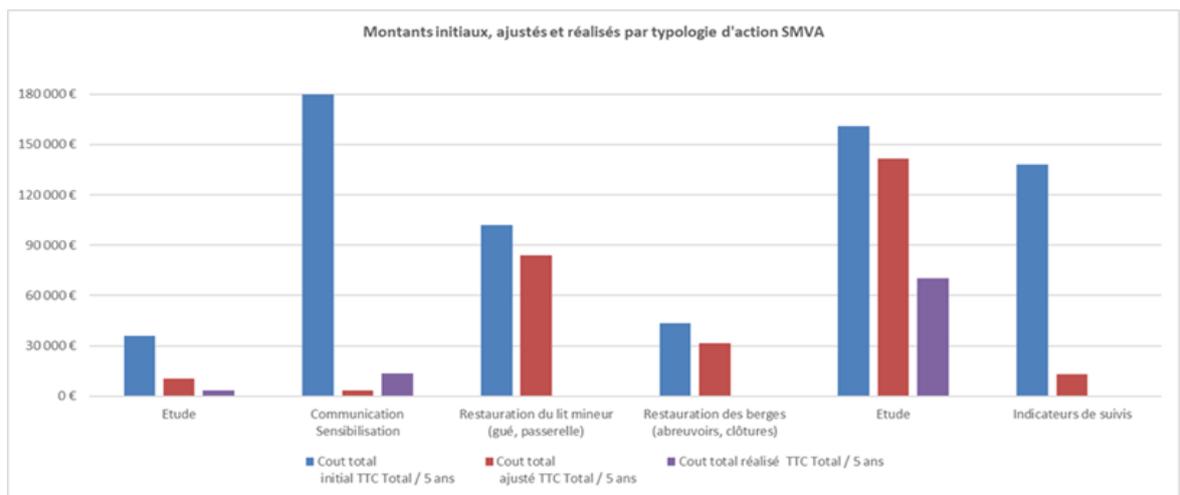


De manière général, le bilan des actions réalisées est très en dessous des objectifs. La multiplication des freins rencontrés explique ce résultat décevant :

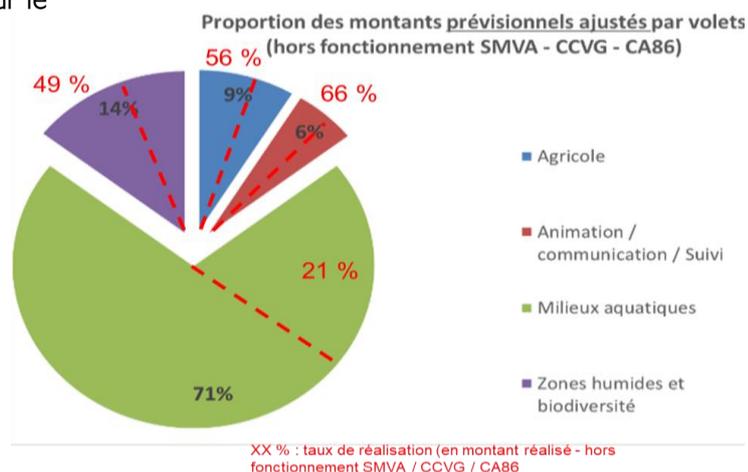
- ▶ Un programme d'action très largement surdimensionné par rapport aux moyens humains et financiers disponibles et au temps imparti, ce qui a pu avoir tendance à démotiver.
- ▶ Un important déficit de portage politique par les élus du programme d'action du contrat.
- ▶ Des dysfonctionnements internes à la structure (manque d'une définition claire des missions et des responsabilités de chacun).
- ▶ Un turn-over important des techniciens en charge de la mise en œuvre opérationnelle du contrat, ce qui s'est traduit par une inertie induite par les temps de prise en main des dossiers, les temps de rencontre des acteurs etc.



Fiche Actions	Typologie d'actions	Unité	Nombre initial Total / 5 ans	Nombre ajusté Total / 5 ans	Nombre réel Total / 5 ans
AN	Animation étude bilan	jours	6426	4412	3341
		ETP	25,5	25,5	13,3
		nombre	1	1	0
BIODIV	Etude	nombre	11	5	3
ED-COM	Communication Sensibilisation	nombre	1000	0	1000
		nombre	0	0	5
CO1	Ripisylve (Ripisylve, jussie)	ml	200000	200000	188380
		nombre	11	11	2
		ml	255000	125000	25948
CO1	Restauration du lit mineur (gué, passerelle)	nombre	11	11	0
		nombre	3	2	0
CO1	Restauration des berges (abreuvoirs, clôtures)	nombre	48	29	0
		ml	2909	2541	0
CO1	Hydromorphologie (Diversification habitat, recharge, lit, réduction de section)	ml	12834	10631	0
		ml	35967	20077	0
		ml	6964	5804	0
		ml	5171	3462	0
CO3	Restauration de la continuité	nombre	4	2	0
		ml	724	161	0
		nombre	64	42	0
		nombre	37	26	0
		nombre	19	12	0
CO3	Etude	nombre	18	14	14
SUIVI	Indicateurs de suivis	nombre	24	24	0
ZH	Acquisition/Étude/Travaux	ha	25	6	0
		nombre	16	16	0
		ha	20	4	0



- Un volet milieux aquatiques mal maîtrisé notamment sur les travaux de restauration hydromorphologique portés par le SMVA
- Un volet agricole qui a pâti des décisions prises pour l'animation agricole au démarrage du contrat



Un bilan de réalisation très contrasté

Principaux freins / évènements identifiés à la non-réalisation des actions :

- Programmation initiale trop ambitieuse
- Surestimation du coût des actions
- Défaut d'animation / de coordination
- Difficultés de mobilisation des agriculteurs / riverains
- Non intervention sur linéaires définis récemment en tant que fossés et au-dessus des plans d'eau
- Des prestations non externalisées
- Fusions EPCI

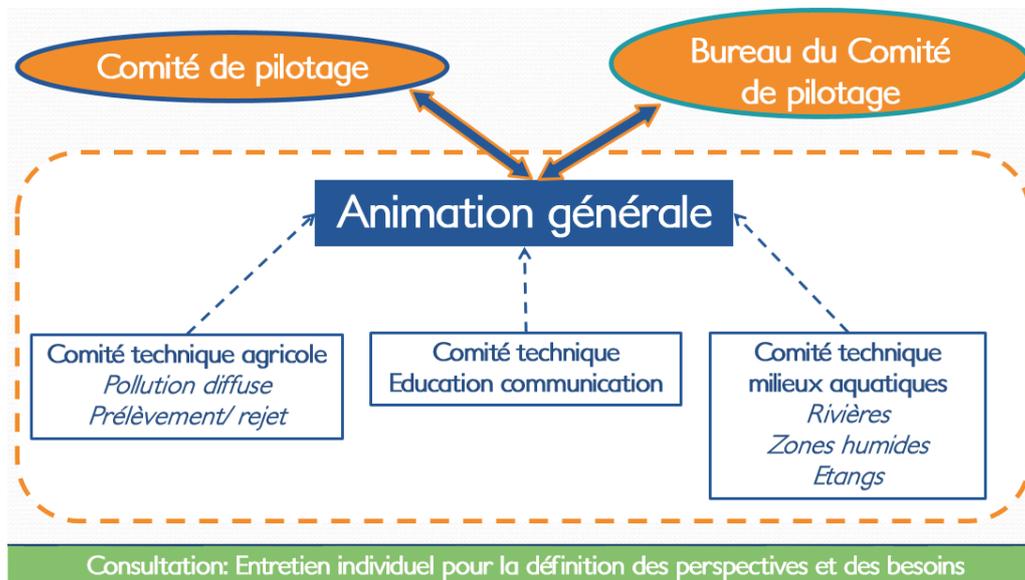
Recommandations

Vers un nouveau contrat qui nécessite...

- Un portage politique affirmé : nécessité d'impliquer d'avantage le « politique » pour porter le contrat. Peut passer par une sensibilisation / animation accrue envers les élus pour une prise de conscience de leurs responsabilités.
- Une modification des instances de gouvernances pour une meilleure lisibilité et efficacité : donner les clés du comité de pilotage aux élus pour se concentrer sur les arbitrages / faire émerger des débats en s'appuyant sur le comité technique et les commissions thématiques.
- Une réflexion autour du management du SMVA pour plus d'efficacité et d'efficience dans le portage des actions et du contrat : définir les rôles et les fonctions de chacun / le lien hiérarchique.
- Stabiliser le poste d'animateur général du contrat

Propositions relatives aux méthodes, partenariats, à l'accompagnement à mettre en œuvre par le SMVA

- Une vision à long terme sur les objectifs de qualité de l'eau : objectifs ambitieux / quantifiés mais séquencés sur plusieurs contrats et être en cohérence avec les autres outils (PDPG, SDE...). Travailler sur les 2 volets « pollution diffuse » et « milieux aquatiques » – intégrer un volet « gestion quantitative ».
- Porter l'animation agricole pour une meilleure efficacité : jouer le rôle de coordination et de facilitateur. Inscire la stratégie du SMVA en matière de qualité d'eau dans une démarche globale sur le territoire en s'appuyant sur ses forces et ses partenaires.
- Poursuivre le partenariat et la maîtrise d'ouvrage partagée : c'est une force du territoire – Elle permet d'avoir un impact plus important.



Groupe de concertation du CTVA

Echange entre les deux

Eléments restitués à l'animation générale

Bureau du comité de Pilotage: Composé d'élus des collectivités compétentes dans la protection de la ressource en eau, des représentants des maîtres d'ouvrages, des financeurs et des services de l'état. Il valide/ arbitre les moyens pour parvenir aux objectifs ainsi que les fiches actions proposées par les comités techniques.

Le Comité de Pilotage: Composé de l'ensemble des acteurs du CTVA, il valide les orientations de la stratégie et les objectifs à atteindre lors du bilan annuel.

L'Animation Générale: Elle a pour vocation de synthétiser/uniformiser le travail des acteurs opérationnels et de vérifier la compatibilité avec les politiques publiques. Elle propose les fiches actions au bureau du comité de pilotage.

Les groupes techniques: Spécialisés, ils sont composés des techniciens de l'ensemble des acteurs du comité de pilotage. Il a pour rôle la construction des actions opérationnelles.

Les Groupes de consultations: Ils apportent des informations complémentaires.

Bureau du Comité de pilotage

15 membres

- **Maitres d'ouvrages Agricoles (2 de structures différentes):** Un animateur agricole et un représentant
- **Maitres d'ouvrages milieux aquatiques (2 de structures différentes):** Un animateur milieux aquatiques et un représentant
- **Services de l'état (2):** DDT et AFB
- **Financeurs (3):** Agence de l'eau Loire Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Vienne
- **Opérateurs de la compétence milieux aquatiques (3):** CAGC GPcU CCVG (3 élus)
- **Opérateurs de l'Eau potable et de l'assainissement (1):** Eaux de Vienne (1 élu)
- **Animateur du SAGE Vienne (1):** EPTB Vienne
- **Animation générale (1):** SMVA

Un président et trois vice-présidents parmi les élus des collectivités

* Les élus des collectivités pourront être accompagné d'un agent (sans droit de vote)

Temps d'échange entre les délégués

M. BRAULT indique qu'il faut réfléchir sur l'animation agricole.

M. OURZIK rappelle que par le passé, le syndicat comptait 46 délégués. Et que de nombreux postes ont été créés. Mme BARREAU ne comprenait pas que le syndicat de rivière s'occupe du domaine agricole en ayant un animateur agricole. La chambre d'agriculture a donc récupéré l'animation sur un poste à mi-temps. Aujourd'hui, la situation est différente, les discussions restent ouvertes. L'objectif est d'atteindre le bon état des milieux aquatiques, utiliser les connaissances que nous possédons afin d'adapter les actions à mener.

Dans le cadre du contrat 2nd génération, M. GLATIGNY (Animateur Général) précise qu'il faudra redéfinir les actions à prioriser.

M. OURZIK conseille de récupérer ce qui est existant pour avancer et coordonner ces actions entre elles. Le rôle de l'animateur sera donc de coordonner les différents partenaires et les actions. Il ne sera pas forcément porté par la chambre d'Agriculture.

L'animateur général présente les trois projets de délibérations suivants (*voir annexes*), validés à l'unanimité par les délégués. Il s'agit :

- Portage du CTVA seconde génération et de l'animation générale par le SMVA,
- Animation des actions techniques (Modification du titre qui à l'origine était portage de l'animation des milieux aquatiques et l'animation agricole),
- Gouvernance du CTVA seconde génération.

14. DIVERS

- Commission d'appels d'offres – lundi 17 juin à 11H00 – marché hydromorphologie – bureaux SMVA.
- COPIL CTVA – vendredi 7 juin à 9h00 – salle du conseil municipal à Chauvigny.
- Prochaine réunion VP – vendredi 21 juin à 15h30 – bureaux SMVA (*annulée*).
- Prochain comité syndical – mardi 25 juin à 18h30 – salle du conseil municipal à Cenon sur vienne (*annulé*).

La séance est levée à 20H30

La secrétaire de séance
RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie

Le Président
TREMBLAIS Daniel